

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 17 août 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dix-septième jour du mois d'août de l'an deux mille quinze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-08-450

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

9.3. *Centre Caztel / travaux de réparations de l'entrée des joueurs*

12.2. *Réaménagement du poste de police sis au 640 route Cameron / mandat de services professionnels en ingénierie mécanique, électrique et structure de bâtiment (modification de la résolution numéro 2015-06-387)*

12.3. *Réaménagement du poste de police sis au 640 route Cameron / autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en ingénierie mécanique, électrique et structure de bâtiment et annulation et la résolution numéro 2015-07-438*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2015-08-451

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 6 JUILLET 2015 À 19H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 6 juillet 2015 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 6 juillet 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-452

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 6 JUILLET 2015 À
19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 6 juillet 2015 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 6 juillet 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-453

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 6 JUILLET 2015 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2015 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 6 juillet 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1629-2015 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LES ZONES 168A, 168B, 168C, 168D, 168E, 168F ET 168G À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 168 ET ÉTABLISSANT LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES PROMOTEURS ANDRÉ TURMEL, MARTIN BONNEVILLE, LOCATION DAVIS INC. AINSI QUE GESTION MARIO ET JULIEN SYLVAIN INC., ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 709 À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 168 DIMINUÉE ET DE LA ZONE 169 ÉTABLISSANT LA ZONE DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES, DE COMPENSATION POUR MILIEUX HUMIDES, DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DU RUISSEAU TASCHEREAU ET DU TERRAIN NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DU BASSIN DE RÉTENTION, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LES ZONES 169C, 169D, 169E, 169F, 169G ET 169H À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 169 DIMINUÉE ET ÉTABLISSANT LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES PROMOTEURS IMMEUBLES MEL-VOIE INC., JEAN PROVOST ET GEORGES PROVOST, ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN AGRANDISSANT LA ZONE 410 À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 195 AFIN D'Y INCLURE LA TOTALITÉ DU LOT 5 730 206 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 710 À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 195 DIMINUÉE ÉTABLISSANT LA ZONE DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET DE COMPENSATION POUR MILIEUX HUMIDES ET ❻ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 224 EN Y AUTORISANT L'USAGE 6412, «SERVICE DE LAVAGE D'AUTOS», À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «DE RÉPARATIONS» DU GROUPE «SERVICES»

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2015-07-408, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1629-2015 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 168A, 168B, 168C, 168D, 168E, 168F et 168G à même les limites de la zone 168 et établissant les usages et conditions d'implantation du développement domiciliaire des promoteurs André Turmel, Martin Bonneville, Location Davis inc. ainsi que Gestion Mario et Julien Sylvain inc., ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 709 à même les limites de la zone 168 diminuée et de la zone 169 établissant la zone de conservation des milieux humides, de compensation pour milieux humides, de la bande de protection riveraine du ruisseau Taschereau et du terrain nécessaire à la construction du bassin de rétention, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 169C, 169D, 169E, 169F, 169G et 169H à même les limites de la zone 169 diminuée et établissant les usages et conditions d'implantation du développement domiciliaire des promoteurs Immeubles Mel-Voie inc., Jean Provost et Georges Provost, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 410 à même les limites de la zone 195 afin d'y inclure la totalité du lot 5 730 206 du Cadastre du Québec, ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 710 à même les limites de la zone 195 diminuée établissant la zone de conservation des milieux humides et de compensation pour

milieux humides et ⑥ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 224 en y autorisant l'usage 6412, «Service de lavage d'autos», à l'intérieur de la catégorie «De réparations» du groupe «Services»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1629-2015, intitulé «règlement amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ① de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 168A, 168B, 168C, 168D, 168E, 168F et 168G à même les limites de la zone 168 et établissant les usages et conditions d'implantation du développement domiciliaire des promoteurs André Turmel, Martin Bonneville, Location Davis inc. ainsi que Gestion Mario et Julien Sylvain inc., ② de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 709 à même les limites de la zone 168 diminuée et de la zone 169 établissant la zone de conservation des milieux humides, de compensation pour milieux humides, de la bande de protection riveraine du ruisseau Taschereau et du terrain nécessaire à la construction du bassin de rétention, ③ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 169C, 169D, 169E, 169F, 169G et 169H à même les limites de la zone 169 diminuée et établissant les usages et conditions d'implantation du développement domiciliaire des promoteurs Immeubles Mel-Voie inc., Jean Provost et Georges Provost, ④ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 410 à même les limites de la zone 195 afin d'y inclure la totalité du lot 5 730 206 du Cadastre du Québec, ⑤ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 710 à même les limites de la zone 195 diminuée établissant la zone de conservation des milieux humides et de compensation pour milieux humides et ⑥ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 224 en y autorisant l'usage 6412, «Service de lavage d'autos», à l'intérieur de la catégorie «De réparations» du groupe «Services», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1629-2015 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-455

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1634-2015 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-2006 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, PLUS PRÉCISÉMENT, EN SES ARTICLES 3.4 INTITULÉ «COMPOSITION ET NOMINATION», 3.8 INTITULÉ «OFFICIERS» ET 3.9 INTITULÉ «SOMMES D'ARGENT»

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 3 juillet 2015;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1634-2015 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1360-2006 constituant un comité consultatif d'urbanisme, plus précisément, en ses articles 3.4 intitulé «Composition et nomination», 3.8 intitulé «Officiers» et 3.9 intitulé «Sommes d'argent»», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-456

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME SOCIÉTÉ ALZHEIMER CHAUDIÈRE-APPALACHES AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 102 RUE NOTRE-DAME SUD

ATTENDU QUE l'organisme *Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de toute taxe foncière en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 102 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* afin de le reconnaître aux fins d'exemption de toute taxe foncière en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 102 rue Notre-Dame Sud et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1635-2015

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1635-2015

Avis de présentation est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1635-2015 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1636-2015

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1636-2015

Avis de présentation est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1636-2015 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité culturel, du Comité d'évaluation du patrimoine bâti et de tout autre comité régi par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sainte-Marie.

2015-08-457

ACQUISITION DES LOTS NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD / ALLOCATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR LA DÉPENSE ADDITIONNELLE OCCASIONNÉE PAR L'AJOUT AU CONTRAT NOTARIÉ DE LA CESSION PAR CERTAINS PROPRIÉTAIRES DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS ET HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2014, mandaté certains notaires pour la préparation de l'acte de cession des lots nécessaires à la réfection et l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud;

ATTENDU QUE l'acte de cession devra également inclure pour certains de ces propriétaires une servitude d'utilité publique en faveur de la *Société Telus Communications* et *Hydro-Québec* pour y installer un hauban;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à assumer les honoraires professionnels supplémentaires occasionnés par cet ajout à l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue, en sus des montants mentionnés aux résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2014, une somme budgétaire de l'ordre de 2 800,00 \$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels supplémentaires occasionnés par l'ajout à l'acte d'acquisition des lots nécessaires à la réfection et l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud d'une servitude de droits réels et perpétuels à des fins d'utilité publique, soit pour l'installation d'un hauban, et ce, en faveur de la *Société Télus Communications* et *Hydro-Québec*, et plus particulièrement, pour les propriétés suivantes :

Nom du propriétaire	Nom du notaire mandaté	Résolution numéro
Jean-Claude Boutin	Vachon & Associés	2014-07-341
Ferme Charlin inc.	Vachon Breton S.A.	2014-07-338
Ferme Marijo inc.	Me Pierre Blouin	2014-07-349
Gérard Cloutier	Me Pierre Blouin	2014-07-351
Les Fermes Turmel inc.	Me Claude Voyer	2014-07-346
Jean François Corriveau et Manon Turmel	Me Claude Voyer	2014-07-347
Ferme Porcine de Beauce inc.	Me Marie-Claude Giguère	2014-07-343

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1637-2015

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-2015

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1637-2015 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

2015-08-458

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 6 JUILLET AU 16 AOÛT 2015

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 6 juillet au 16 août 2015 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 6 juillet au 16 août 2015 du fonds d'administration pour un montant de 1 785 310,69 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 281,68 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 336 464,57 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 181.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-459

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 02-2015

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière en date du 17 août 2015 portant le numéro 02-2015.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-460

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE BUREAU TEMPORAIRE AU SERVICE DES FINANCES POUR COMBLER UN SURPLUS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la directrice du Service des finances recommande au conseil municipal d'embaucher une (1) personne à titre d'agente de bureau temporaire pour combler un surplus de travail engendré par le dossier de réclamation du programme de subvention PIQM;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Frédérique Drouin* à titre d'agente de bureau temporaire au Service des finances depuis le 23 juillet 2015, et ce, pour une période maximum de cinq (5) jours;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Frédérique Drouin* à titre d'agente de bureau temporaire au Service des finances depuis le 23 juillet 2015, et ce, pour une période maximum de cinq (5) jours au cours des mois de juillet et août 2015.

QUE cette personne bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de bureau et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0 - 6 mois de la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 182.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-461

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 144 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 17 août 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 144 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une dépendance secondaire (garage détaché) localisée à un 1,0 mètre de la ligne latérale du lot et empiétant de 1,9 mètre dans la bande riveraine d'un cours d'eau, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 19.1.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui mentionne qu'une bande minimale de protection de 5,0 mètres doit être conservée;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 144 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 2546 rang Saint-Gabriel Nord, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une dépendance secondaire (garage détaché) localisée à un 1,0 mètre de la ligne latérale du lot et empiétant de 1,9 mètre dans la bande riveraine d'un cours d'eau.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-462

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 280 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 17 août 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 280 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la cheminée à une distance de 1,44 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,7 mètre tel qu'exigé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et reconnaître la localisation de la remise située dans la cour arrière à une distance de 0,70 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 280 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 411 rue Labbé, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la cheminée à une distance de 1,44 mètre de la ligne latérale du lot ainsi que la localisation de la remise située dans la cour arrière à une distance de 0,70 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-463

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 793 988 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 17 août 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 4 793 988 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de l'escalier en façade de la résidence à une distance de 3,77 mètres au lieu d'un minimum de 4,0 mètres tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 4 793 988 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 808 rue des Améthystes, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de l'escalier en façade de la résidence à une distance de 3,77 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-464

RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 3 253 390 ET 3 253 392 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 17 août 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 3 253 390 et 3 253 392 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une enseigne portail dans la cour arrière d'une longueur de 6,1 mètres et d'une hauteur de 4,88 mètres, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre la localisation de quatre (4) enseignes de signalisation d'une hauteur de 1,5 mètre au lieu d'une hauteur maximale de 1,2 mètre tel qu'exigé à l'article 11.2.1n) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer une partie des dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 3 253 390 et 3 253 392 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 885 route Saint-Martin, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une enseigne portail dans la cour arrière d'une longueur de 6,1 mètres et d'une hauteur de 4,88 mètres et refuse la dérogation permettant la localisation de quatre (4) enseignes de signalisation d'une hauteur de 1,5 mètre considérant que la hauteur maximale de 1,2 mètre est largement suffisante pour ce type d'enseigne.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-465

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 5 608 315 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 17 août 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 5 608 315 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un second bâtiment principal sur un même lot, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 3.1.1a) du règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 qui n'en autorise qu'un seul par lot et permettre la construction d'un lave-auto sans l'ajout de trois (3) cases de stationnement additionnelles, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 5 608 315 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1370 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un second bâtiment principal sur un même lot et en permettant la construction d'un lave-auto sans l'ajout de trois (3) cases de stationnement additionnelles.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-466

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 885 ROUTE SAINT-MARTIN ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion TRI inc., pour son locataire Restaurant A & W*, désirant installer des enseignes pour l'immeuble sis au 885 route Saint-Martin, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

ATTENDU QUE l'installation de l'enseigne portail au service à l'auto ainsi que des quatre (4) enseignes de signalisation a fait l'objet d'une demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE la dérogation ayant trait à l'installation de l'enseigne portail au service à l'auto dans la cour arrière fut acceptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 17 août 2015;

ATTENDU QUE la dérogation ayant trait à la hauteur des quatre (4) enseignes de signalisation à 1,5 mètre fut, quant à elle, refusée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 17 août 2015;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes s'intègrent harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 885 route Saint-Martin, soit :

- *Installation d'une enseigne portail identifiée «A & W», d'une superficie de 3,29 mètres carrés, de couleur «jaune», «orange», «brun» et «noir»;*
- *Installation de quatre (4) enseignes de signalisation en aluminium et métal de couleur «orange» avec lettrage de couleur «blanc» d'une superficie de 0,72 mètre carré chacune et d'une hauteur de 1,2 mètre.*

Adopté à l'unanimité.

2015-08-467

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.4 du règlement numéro 1360-2006 et ses amendements, le Comité consultatif d'urbanisme doit être composé de dix (10) membres nommés par résolution du conseil municipal, dont deux (2) conseillers municipaux et huit (8) résidents, dont un du secteur agricole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Christian Poulin* pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période de deux (2) ans à compter de la séance du 28 septembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-468

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2015 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2015-04-239, 2015-06-372 et 2015-07-431 adoptées lors des séances ordinaires des 13 avril, 8 juin et 6 juillet 2015, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Été 2015*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Catherine Lachapelle* à titre d'assistante-animatrice au Camp de jour depuis le 3 août 2015;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2015-04-239, 2015-06-372 et 2015-07-431 adoptées lors des séances ordinaires du 13 avril, 8 juin et 6 juillet 2015, concernant l'embauche du personnel pour le *programme Été 2015*.

QUE pour le programme Été 2015, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de la personne suivante depuis le 3 août 2015 :

CAMP DE JOUR		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Lachapelle, Catherine	Assistante-animatrice	10,55 \$

QUE pour le *programme Été 2015*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

CAMP DE JOUR		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Gagnon, Claudele	Coordonnatrice adjointe	13,25 \$
	Accompagnatrice	13,25 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2015* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2015-04-329 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2015-07-431 pour remplacer le numéro de résolution 2015-04-329 par le numéro 2015-04-239, et ce, aux trois endroits où ce numéro est mentionné.

Certificat de crédits du trésorier numéro 99.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-469

BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST / ACHAT DE MOBILIERS (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-234)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-04-234 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015, autorisé l'achat de mobiliers auprès du fournisseur Bureau Design, représentant un montant total de 21 400,33 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a eu dépassement de coût de l'ordre de 275,00 \$, taxes en sus, pour l'achat du comptoir de prêt;

ATTENDU QUE le coût des postes de travail accessibles aux usagers (4) et comptoirs (2) s'est avéré inférieur au coût initial d'un montant de 204,89 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-04-234 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015 en ratifiant les coûts encourus pour l'achat de mobiliers auprès du fournisseur *Bureau Design*, représentant un montant total de 21 470,44 \$, taxes en sus, plutôt que la somme de 21 400,33 \$ prévue initialement.

QUE l'excédent de 70,09 \$, taxes en sus, soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 96.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-470

BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST / ACHAT D'ACCESSOIRES ET D'ÉQUIPEMENTS D'APPOINT (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-05-302)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-05-302 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2015, autorisé l'achat d'accessoires et d'équipements d'appoint auprès de divers fournisseurs, représentant un montant total de 28 940,93 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a eu dépassement de coût de l'ordre de 1 262,58 \$, taxes en sus, auprès du fournisseur *BDM* dû à une modification du comptoir de prêt, à l'acquisition d'un meuble DVD et d'un tiroir à clavier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-05-302 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2015 en ratifiant les coûts encourus pour l'achat d'accessoires et d'équipements d'appoint auprès du fournisseur *BDM*, représentant un montant total de 11 783,95 \$, taxes en sus, plutôt que la somme de 10 521,37 \$ prévue initialement.

QUE l'excédent de 1 262,58 \$, taxes en sus, soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 128.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-471

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES À L'AUTOMNE 2015 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1598-2014

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite être à l'affût des activités « tendance »;

ATTENDU QUE la Ville encourage la pratique de loisirs en famille;

ATTENDU QUE la Ville favorise le développement de partenariats avec divers collaborateurs issus du milieu mariverain;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1598-2014 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « automne 2015 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1598-2014 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour la programmation « automne 2015 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1598-2014 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1598-2014 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-472

PROGRAMME DE VALORISATION À L'ANIMATION ESTIVALE / ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENCOURAGEMENT À LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET AU TRAVAIL

ATTENDU QU'avec l'assentiment du conseil municipal, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a implanté le programme *Valorisation à l'animation estivale* pour encourager et favoriser des conditions favorables à la persévérance et à la réussite éducative;

ATTENDU QU'à la suite d'une première remise à l'automne 2014 et suite à des recommandations formulées par la coordination du programme de camp de jour, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une révision de la distribution des bourses;

ATTENDU QUE suite au processus d'évaluation des employés d'été et suite aux recommandations de la coordonnatrice estivale et de son adjointe, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer cinq (5) bourses, soit :

- **Bourse « Mérite »** pour l'employé s'étant le plus démarqué par l'ensemble de son travail et ses qualités personnelles – 300 \$
- **Bourse « Croissance »** pour l'employé s'étant le plus amélioré - 200 \$
- **Bourse « Équipe »** pour l'employé étant le coéquipier par excellence - 200 \$
- **Bourse « Créativité »** pour l'employé s'étant le plus démarqué par son esprit créatif et son imagination -100 \$
- **Bourse « Relève »** pour l'employé « assistant-moniteur » s'étant le plus démarqué et présentant le profil du *meilleur futur animateur* – 100 \$

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution des bourses aux employés suivants :

Bourse	Employé	Montant de la bourse
Mérite	Laurie DROUIN	300, \$
Croissance	Thomas LAFLAMME	200, \$
Équipe	Paméla LACHANCE	200, \$
Créativité	Philip DROUIN	100, \$
Relève	Gabrielle POMERLEAU	100, \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 183.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-473

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA),
SAISON DES GLACES 2015-2016**

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *madame Francine Létourneau* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel, et ce, depuis le 12 août 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs William Asselin, Raphaël Bélanger, Enrik Daigle, Maxime Faucher, Jean-Philippe Giguère, Marc-Antoine Giguère, William Goulet, Mathieu Grenier, Samuel Lachance, Mathieu Leclerc, Samuel Leclerc, Julien Létourneau, Mathias Nolet, Anthony Poliquin, Julien Roy, Alexandre Thibodeau, Jason Turmel et Olivier Vachon-Fecteau* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Francine Létourneau* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016, et ce, depuis le 12 août 2015. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Jade Asselin, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Pier-Ann Champagne, Ann-Joëlle Faucher, Maryka Fleury, Stéphanie Leclerc, Lory Munger, Roxanne Nolet, Amélie Pouliot, Maryse St-Pierre et Lydia Turmel ainsi que messieurs Sébastien Blouin et Samuel Tardif-Bilodeau* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016. La rémunération de ces personnes est le salaire minimum et leurs conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Roxanne Daigle, Kim Nadeau, Martine Paquet et Joanie Turmel ainsi que messieurs Gilles Boutin, Philippe Leclerc et Mathias Nolet* à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 184.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-474

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR) – SAISON DES GLACES 2015-2016

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Émilie Asselin, Violaine Berthiaume, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Renée Carrier, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Marika Fleury, Paula Foster, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Julie Nadeau, Roxanne Nolet, Michèle Raby, Christina Trachy, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée ainsi que messieurs Martin Aubin et Sébastien Blouin* à titre de préposés au bar et/ou à la salle et/ou au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Martine Paquet* à titre de préposée au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016.

QUE la rémunération des préposés au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires alors que celle des préposés au banquet soit le salaire minimum.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 185.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-475

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL ET AU VESTIAIRE) – SAISON DES GLACES 2015-2016

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposés à l'accueil et au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Stéphanie Chainé, Roxanne Daigle, Marika Fleury, Paula Foster, Stéphanie Leclerc, Kim Nadeau et Joanie Turmel* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Émilie Asselin, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Renée Carrier, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Maryka Fleury, Claudele Gagnon, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Lory Munger, Julie Nadeau, Roxanne Nolet, Martine Paquet, Amélie Pouliot, Michèle Raby, Maryse St-Pierre, Joanie Turmel et Mireille Vallée* ainsi que *monsieur Samuel Tardif-Bilodeau* à titre de préposés au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016.

QUE la rémunération de ces personnes soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 186.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-476

**PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR LOUIS PARENT
À TITRE DE COORDONNATEUR DES ÉVÈNEMENTS ET DE LA
RESTAURATION**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-05-263 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2015, embauché monsieur Louis Parent pour remplacer madame Julie Saint-Hilaire à titre de coordonnateur des événements et de la restauration, soit plus particulièrement pour la période du 13 mai 2014 au 17 juillet 2015;

ATTENDU QUE madame Saint-Hilaire a demandé de prolonger son congé jusqu'au 17 août prochain;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat de monsieur Louis Parent jusqu'au retour de madame Saint-Hilaire;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'autoriser l'ajout d'une période de cinq (5) jours pour permettre le transfert des dossiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge le contrat de *monsieur Louis Parent* à titre de coordonnateur des événements et de la restauration jusqu'au 17 août 2015, date prévue du retour de madame Julie Saint-Hilaire, et ce, aux mêmes conditions qui y ont été établies.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également d'ajouter une période de cinq (5) jours additionnels pour permettre le transfert des dossiers. Ces journées pourront être prises à la pièce pour assurer un meilleur suivi.

Certificat de crédits du trésorier numéro 187.

Adopté à l'unanimité.

CENTRE CAZTEL / TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE L'ENTRÉE DES JOUEURS

2015-08-477

ATTENDU QUE suite au nettoyage de l'entrée des joueurs du Centre Caztel, une détérioration du ciment des marches d'escalier a été constatée;

ATTENDU QUE pour solutionner le problème, il y a lieu de faire l'application d'une résine à base d'époxy;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'élève à 6 885,60 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la réalisation des travaux de réparations de l'entrée des joueurs par le fournisseur *Atelier Serby*, et ce, au coût de 6 885,60 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 188.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-478

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE RUE PROJETÉE – PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur, *Château-Vac inc.*, pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une nouvelle rue projetée, représentant un total de 470,0 mètres linéaires;

ATTENDU QUE le promoteur, *Château-Vac inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux de cette nouvelle rue projetée permettra de desservir 21 terrains de résidences unifamiliales et un ensemble immobilier de vingt-huit (28) unités de logement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts d'une nouvelle rue projetée, représentant un total de 470,0 mètres linéaires.

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Château-Vac inc.* le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une nouvelle rue projetée (lot 5 533 391 Ptie) sur une longueur totale de 470,0 mètres linéaires.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-479

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LA SECTION OUEST DU BOULEVARD VACHON NORD ENTRE VITRERIE SAINTE-MARIE ET L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 13 août 2015 pour les travaux de construction d'un trottoir sur la section ouest du boulevard Vachon Nord entre Vitrierie Sainte-Marie et l'avenue de la Seigneurie;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Jean Leclerc Excavation inc.	76 520,00 \$

Ce montant n'inclut pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à l'unique soumissionnaire, soit « *Jean Leclerc Excavation inc.* », puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de construction d'un trottoir sur la section ouest du boulevard Vachon Nord entre Vitrierie Sainte-Marie et l'avenue de la Seigneurie à *Jean Leclerc Excavation inc.*, et ce, au montant de 76 520,00 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Jean Leclerc Excavation inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 189.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OPÉRATION DES OUVRAGES RELIÉS À LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE, À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET AU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU DÉPÔT DES NEIGES USÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2015 AU 31 OCTOBRE 2020

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 22 juin 2015 pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2020;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.*;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder le contrat à *Aquatech, société de gestion de l'eau inc.*, considérant qu'il s'est qualifié en obtenant un pointage supérieur à 70%;

ATTENDU QUE la Ville s'est entendue avec l'unique soumissionnaire pour diminuer le prix soumissionné, et ce, conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE recommandation est faite d'accorder le contrat à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* et ce, sur la base d'un coût annuel de 336 000,00 \$, taxes en sus, pour la 1^{re} année du contrat et sur la base d'un coût annuel de 330 000,00 \$, taxes en sus, pour les années subséquentes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux usées ainsi que pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2020, et ce, au montant total de 1 656 000,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Période du 1 ^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016	336 000,00 \$, taxes en sus
Période du 1 ^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017	330 000,00 \$, taxes en sus
Période du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018	330 000,00 \$, taxes en sus
Période du 1 ^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019	330 000,00 \$, taxes en sus
Période du 1 ^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020	330 000,00 \$, taxes en sus

Ces montants seront indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule établie au document d'appel d'offres, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2017 pour l'année 2017 et pour les années subséquentes.

QUE le maire et la greffière sont autorisés, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, à signer le contrat avec *Aquatech, Société de Gestion de l'eau inc.*

QUE la somme payable pour l'année 2015, soit 56 000,00 \$, taxes en sus, soit prise à même les activités financières de l'année en cours réparti à 65% pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à 34% pour l'assainissement des eaux usées et 1% pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées.

QUE les sommes payables pour les années subséquentes soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années et réparties au même prorata que pour l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 190 (année 2015) et référence aux budgets 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-481

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / RÉALISATION D'UNE EXPERTISE SUR L'ÉTAT DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé, par la résolution numéro 2015-07-433, un mandat de services professionnels à WSP pour la réalisation et la mise à jour du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour la réalisation et la mise à jour de ce plan, d'obtenir une expertise sur l'état des chaussées;

ATTENDU QUE trois (3) firmes ont été invitées à soumettre une offre de service;

ATTENDU QUE le *Groupe Trifide* est le seul à avoir présenté une offre de service;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels au Groupe Trifide pour la réalisation d'une expertise sur l'état des chaussées, au coût de 11 627,40 \$, taxes en sus, soit l'option A (65,9 km de chaussée) de leur offre de service datée du 28 juillet 2015.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 191.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-482

EMBAUCHE DES BRIGADIÈRES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadières scolaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche à titre de brigadières scolaires, pendant les jours d'ouverture des écoles, mesdames Martine Goulet et Raymonde Lafontaine, et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeois (2 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeois à l'intersection du boulevard Larochelle (2,5 heures par jour);*

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire l'Éveil, madame Chantal Thivierge, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond à raison de deux (2) heures par jour.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifié de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

QUE la période d'embauche de mesdames Martine Goulet, Raymonde Lafontaine et Chantal Thivierge soit du 31 août 2015 au 23 juin 2016 au tarif horaire de 15,77 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche également madame Céline Brunelle à titre de brigadière remplaçante, et ce, pour la période du 31 août 2015 au 23 juin 2016 au tarif horaire de 15,77 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces employés soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer lesdits contrats de travail avec mesdames Martine Goulet, Raymonde Lafontaine et Chantal Thivierge.

Certificat de crédits du trésorier numéro 192.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-483

**RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE SIS AU 640 ROUTE CAMERON /
MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE,
ÉLECTRIQUE ET STRUCTURE DE BÂTIMENT (MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-06-387)**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réaménagement du poste de police sis au 640 route Cameron, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-06-387 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2015, accordé un mandat de services professionnels à *SNC Lavalin* pour l'analyse de la conformité du bâtiment et l'élaboration des plans et devis, volet ingénierie mécanique, électrique et structure de bâtiment, moyennant une enveloppe budgétaire maximale de l'ordre de 12 000,00 \$, taxes en sus; ce mandat étant accordé sur une base horaire selon l'expérience des ressources mandatées au projet et n'inclut pas la surveillance de chantier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire modifier le mandat accordé par cette résolution en attribuant à *SNC Lavalin* seulement l'analyse de la conformité du bâtiment;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels relatifs à ce mandat sont estimés à 6 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-06-387 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2015 en changeant le mandat de services professionnels de *SNC Lavalin* en lui accordant que l'analyse de la conformité du poste de police sis au 640 route Cameron.

QUE l'enveloppe budgétaire pour ce mandat soit, par conséquent, réduite à un montant estimé de 6 000,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 162.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-484

**RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE SIS AU 640 ROUTE CAMERON /
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES
SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE
ET STRUCTURE DE BÂTIMENT ET ANNULATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2015-07-438**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit, dans le cadre du projet de réaménagement du poste de police, autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour les services professionnels visant l'élaboration des plans et devis en ingénierie mécanique, électrique et structure de bâtiment ainsi que la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE, par conséquent, la résolution déléguant le pouvoir au directeur général afin qu'il puisse accorder le mandat de services professionnels en ingénierie mécanique et électrique pour la préparation des plans et devis du projet de réaménagement du poste de police sis au 640 route Cameron à une firme d'experts-conseils doit être annulée.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels visant l'élaboration des plans et devis en ingénierie mécanique, électrique et structure de bâtiment ainsi que la surveillance des travaux, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du poste de police sis au 640 route Cameron.

QUE par cette résolution, la Ville de Sainte-Marie annule la résolution portant le numéro 2015-07-438 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 de même que son certificat de crédits numéro 175.

Certificat de crédits du trésorier numéro 175 annulé.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-485

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE –
ADOPTION DU SCHÉMA RÉVISÉ**

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé fait suite à diverses rencontres avec le comité de sécurité incendie, le comité technique ainsi que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les modifications apportées correspondent aux attentes des municipalités locales du territoire;

ATTENDU QU'en date du 22 juin 2015, une consultation publique s'est déroulée conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que son plan de mise en œuvre qui s'y rattache;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques révisé, dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les années 2016 à 2020.

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la Ville de Sainte-Marie en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-486

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC.

ATTENDU QUE les responsables du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de location pour les installations du Centre Caztel lors de l'édition 2015 qui s'est tenue du 4 au 7 juin 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 1 418,79 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* afin de couvrir les frais de location pour les installations du Centre Caztel lors de l'édition 2015 qui s'est tenue du 4 au 7 juin 2015.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 193.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-487

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE EN LIEN AVEC L'INSCRIPTION DE POMPIERS À LA 3^e ÉDITION DU DÉFI EVEREST ST-PIERRE

ATTENDU QU'un groupe de sept (7) pompiers participera à la 3^e édition du Défi Everest St-Pierre consistant à gravir à 150 reprises la côte St-Pierre (soit l'équivalent des 8 848 mètres du mont Everest);

ATTENDU QUE cette compétition se déroulera le dimanche 6 septembre 2015 à Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE le Défi Everest St-Pierre a comme mission de mettre en valeur le dépassement de soi par l'activité physique, tout en permettant aux organisations d'amasser des fonds pour un organisme Jeunesse de leur choix (25% du total va à la Fondation Jeunesse Côte Sud);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire défrayer le coût d'inscription des sept (7) pompiers participant à cette compétition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 1 050,00 \$ à l'Association des pompiers de Sainte-Marie afin de couvrir les frais d'inscription des sept (7) pompiers participant à la 3^e édition du Défi Everest St-Pierre qui se déroulera à Rivière-du-Loup le dimanche 6 septembre 2015.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 194.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-488

AIDE FINANCIÈRE / FONDATION LE CRÉPUSCULE (DÉJEUNER DE LA SAINT-VALENTIN)

ATTENDU QUE le président de *La Fondation Le Crépuscule* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une contribution monétaire pour couvrir les frais de vestiaire lors de la tenue du Déjeuner de la Saint-Valentin qui se tiendra au Centre Castel le 19 février 2016;

ATTENDU QUE l'organisation souhaite également que la Ville de Sainte-Marie, en tant que ville hôte, offre le mimosa lors de cet événement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à rembourser à *La Fondation Le Crépuscule* les frais de vestiaire lors de la tenue du Déjeuner de la Saint-Valentin qui se tiendra au Centre Castel le 19 février 2016. Cette contribution représente un montant approximatif de 200,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer le coût du mimosa offert lors de ce Déjeuner, ce qui représente un montant estimé de 250,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de ces sommes qui seront prises à même les activités financières de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-489

AIDE FINANCIÈRE / CLUB HOCKEY SENIOR SAINTE-MARIE (SAISON 2015-2016)

ATTENDU QUE le responsable du *Club Hockey Senior Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour leur permettre de poursuivre leurs activités à l'intérieur de la Ligue de Hockey Beauce Bellechasse Frontenac (LHBBF);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 4 000,00 \$ au *Club Hockey Senior Sainte-Marie*, et ce, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités à l'intérieur de la Ligue de Hockey Beauce Bellechasse Frontenac (LHBBF) pour la saison 2015-2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme également l'achat de vingt (20) billets de saison, ce qui représente la somme totale de 1 200,00 \$.

QUE ces sommes soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 195.
Modification budgétaire numéro 5039.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-490

AIDE FINANCIÈRE / CERCLE DE FERMIÈRES DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le *Cercle de Fermières de Sainte-Marie* fête son 95^e anniversaire de fondation en 2015 et réalisera un volume sur l'historique de leur organisme;

ATTENDU QUE le *Cercle de Fermières de Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour les dépenses reliées au montage et à l'impression de ce volume;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 350,00 \$ au *Cercle de Fermières de Sainte-Marie* pour les dépenses reliées au montage et à l'impression du volume sur l'historique de leur organisme.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196.

Adopté à l'unanimité.

CESSION PAR LA VILLE DE SAINTE-MARIE DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 477 294 ET SUR UNE PARTIE DU LOT 4 982 100 EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS ET HYDRO-QUÉBEC / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire du lot 5 477 294 du Cadastre du Québec longeant la phase 1 de la réfection et l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire céder une servitude réelle et perpétuelle à des fins d'utilité publique, soit pour l'installation de deux (2) haubans, sur une partie du lot 5 477 294 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 37,8 mètres carrés telle qu'identifiée à la description technique de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier en date du 14 août 2015 portant la minute 4372;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est également propriétaire du lot 4 982 100 du Cadastre du Québec longeant la route Saint-Martin;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire céder une servitude réelle et perpétuelle à des fins d'utilité publique, pour l'installation d'un hauban, sur une partie du lot 4 982 100 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 23,6 mètres carrés telle qu'identifiée à la description technique de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier en date du 23 avril 2015 portant la minute 4186;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires *Vachon & Associés* à préparer l'acte notarié pour la cession de droits réels et perpétuels de servitude à des fins d'utilité publique en faveur de la *Société Telus Communications et Hydro-Québec* pour l'installation d'haubans sur les parties de lots suivantes :

- sur une partie du lot 5 477 294 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 37,8 mètres carrés telle qu'identifiée au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier en date du 14 août 2015 portant la minute 4372
- sur une partie du lot 4 982 100 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 23,6 mètres carrés telle qu'identifiée au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier en date du 23 avril 2015 portant la minute 4186

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 750,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 125,00 \$, soient payables, à parts égales, à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012 et les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-492

ACQUISITION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE (REMISE) DE GESTION BLANCLERC INC.

ATTENDU QUE *Gestion Blanclerc inc.* possède une remise installée sur une partie du lot 5 684 437 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de vente intervenu devant Me Claude Voyer en date du 22 mai 2015, publié au Registre foncier du Québec le 26 mai 2015 sous le numéro 21 554 241, *Gestion Blanclerc inc.* s'était engagée à démolir ou déménager ladite remise au plus tard le 31 mai 2015;

ATTENDU QUE *Gestion Blanclerc inc.* désire vendre à la Ville ladite remise pour un montant équivalant au capital et intérêts des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et de la compensation pour l'eau (compteur d'eau) de l'année 2015, et ce, pour la propriété sise au 1062-1070 rue Notre-Dame Nord (matricule 6345 34 5987);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie achète le bâtiment secondaire (remise), propriété de *Gestion Blanclerc inc.*, installée sur une partie du lot 5 684 437 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 3 693,35 \$, taxes en sus si applicables.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce doive cependant consentir une mainlevée sur ladite dépendance de façon à ce que son prix de vente soit applicable sur le paiement du capital et des intérêts des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et de la compensation pour l'eau (compteur d'eau) de la propriété sise au 1062-1070 rue Notre-Dame Nord (matricule 6345 34 5987) pour l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 198.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-493

ACCEPTATION DE LA RÉVISION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2015 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-01-45)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-01-45 adoptée en date du 20 janvier 2015, accepté les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2015 avec une participation au déficit prévu de 4 034,00 \$;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a présenté, en date du 2 juillet 2015, le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2015 se détaillant comme suit :

Total des revenus	136 772,00 \$
Total des dépenses	184 060,00 \$
Déficit avant capitalisation (revenus – dépenses)	47 288,00 \$
Déficit à répartir	47 288,00 \$

ATTENDU QUE l'augmentation des dépenses d'un montant de 6 939,00 \$ a fait passer la quote-part municipale de 4 034,00 \$ à 4 729,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la révision des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2015 avec une participation au déficit prévu de 4 729,00 \$ au lieu de 4 034,00 \$, soit une différence de 695,00 \$.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2015-01-45 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 199.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-494

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 23 AOÛT 2015 AU 22 AOÛT 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit faire effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie afin d'établir leur compensation d'aqueduc pour l'année 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de travail avec *monsieur André Audet* pour effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 23 août 2015 au 22 août 2016, et ce, selon les directives de la directrice du Service des finances et de l'administration.

QUE les frais relatifs à ce contrat, incluant les services offerts et les frais de déplacement, étant estimés à 3 500,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 200.

Adopté à l'unanimité.

2015-08-495

**PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / VOLET –
ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER
LOCAL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie autorise la présentation du projet *Réfection et élargissement du rang Saint-Gabriel* dans le cadre du Programme réhabilitation du réseau routier local / volet – accélération des investissements sur le réseau routier local et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

QUE le directeur général, monsieur Jacques Boutin, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du
certificat de
la procédure
d'enregistrement
des personnes
habiles à voter
pour le
règlement
numéro
1633-2015

La greffière dépose les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1633-2015.

Questions de
l'auditoire

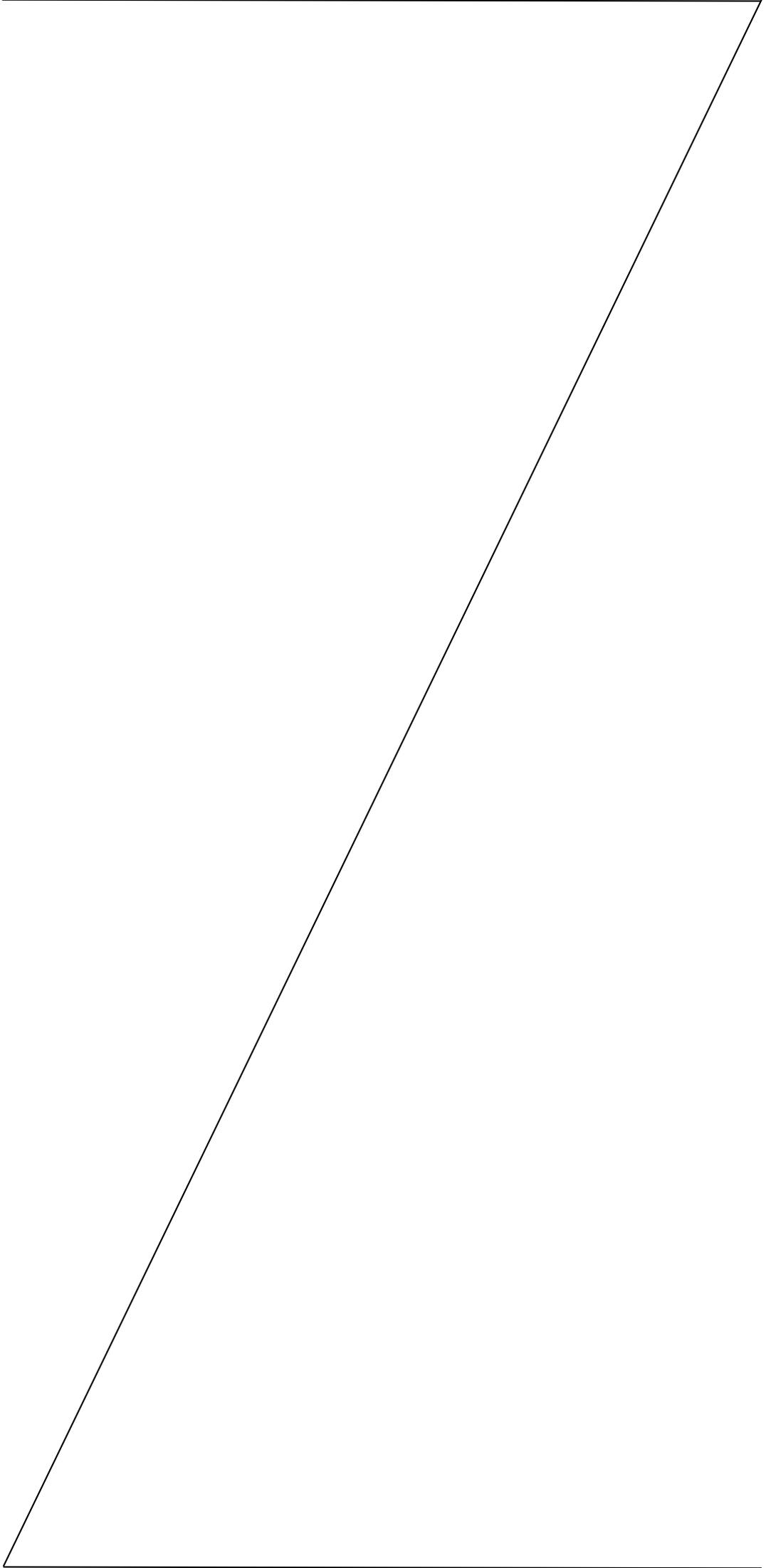
Trois (3) personnes assistent à la séance. Deux personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 09.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



21376